

# Le Pape

---

## VOYAGES

### WEEKEND PUY DU FOU

Du 02 au 03 Juillet 2022

Prix par personne

**240 €**

02 jours / 01 nuits



#### J1 : RÉGION - LE PUY DU FOU - CHAMBRETAUD :

Départ matinal en direction du Puy du fou. Arrivée pour l'ouverture. Découverte libre du parc et des différents lieux et spectacles qui ornent ce site plusieurs fois primé « Meilleur Parc du Monde ».

**Les Incontournables :** Les Wikings, Le Bal des Oiseaux Fantômes, Le Mousquetaire Richelieu, Le Secret de la Lance, Le Signe du triomphe...

**Les Nouveautés :** **Le dernier Panache (2016)**, et **le Grand carillon (2017)**, **Le Mystère de la Pérouse (2018)**, **Le Premier Royaume (2019)** Sans oublier les différents lieux de promenade : le bourg 1900, le village du XVIIIème ...

**Le Dernier panache** vous invite au cœur de la Révolution française, où vous suivrez le destin glorieux d'un officier de marine, héros de la guerre d'indépendance américaine.

**Le Grand Carillon** (Création originale 2017) est un spectacle musical insolite qui vous invite à remonter le temps. A 16 mètres du sol, les sonneurs virevoltent et frappent les 70 cloches géantes au rythme des plus célèbres airs de musique : une spectaculaire chorégraphie mélodique au cœur du village XVIIIème.

Déjeuner libre en cours de journée.

**Diner dans un des restaurants du parc.** Ensuite vous assisterez au plus grand spectacle du Puy du fou qui réunit chaque soir de **Cinésценie** près de 15 000 personnes. Vous retrouverez près de 2000 acteurs sur une scène de 23 hectares, 24 000 costumes et 1h40 de grand spectacle et de nombreuses nouveautés... Le Plus grand spectacle de nuit au monde est devenu un mythe immanquable. En 2017, la Cinescenie vous en met plein les yeux !!

Installation à l'hôtel à proximité du parc et nuit.

**LE PAPE VOYAGES (Réseau Grand Ouest Mobilités)** – Centre d'Activités Le Cap

106 Boulevard de Laval – 35500 VITRE

Tel 02 99 96 93 98 – Email : [agence@lepape-voyages.fr](mailto:agence@lepape-voyages.fr)

Tourisme IM 035210001 – Site Internet : [www.le-pape-autocars.com](http://www.le-pape-autocars.com)

S.A.S au capital de 300 000€ – RCS Rennes 699 200 788 – APE 7911Z



# Le Pape

---

# VOYAGES

## J2 : CHAMBRETAUD - LE PUY DU FOU - RÉGION :

---

Après le petit déjeuner à l'hôtel, **partez pour une nouvelle journée au puy du fou** afin de compléter votre expérience et pourquoi ne pas revoir un ou plusieurs spectacles qui vous auront marqués.

Déjeuner libre en cours de journée.

Retour au car en fin de journée pour un retour en région en milieu de soirée.

**Ce prix comprend :** *Le transport en autocar de tourisme, l'hébergement en hôtel 2\* à 20 min du parc - base chambre double, le diner sur le parc - boissons comprises le J1, Le petit déjeuner à l'hôtel le J2, l'entrée au grand parc du Puy du fou pour les 2 jours, l'entrée à la cinéscénie.*

**Ce prix ne comprend pas :** *Le supplément chambre individuelle : 73€, le petit déjeuner du J1, les déjeuners des J1 et 2, L'assurance multirisque (annulation / bagages et assistance / rapatriement) : 10 € par personne ou l'assurance Multirisque + option covid : 15€ par personne*

**Formalités :** Passeport ou Carte nationale d'identité en cours de validité

# Le Pape

---

# VOYAGES

## Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise LE PAPE VOYAGES (RGO MOBILITES) sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise LE PAPE VOYAGES (RGO MOBILITES) dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. LE PAPE VOYAGES (RGO MOBILITES) a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (Garantie financière GROUPAMA ASSURANCES-CREDIT & CAUTION, 132, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre, tél : 09-69-32-23-36 ou [caution@groupama-ac.fr](mailto:caution@groupama-ac.fr)) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de LE PAPE VOYAGES (RGO MOBILITES).

Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2017/12/20/ECOI1727619R/jo/texte>